

« CONTRAT REGIONAL EMPLOI TREMPLIN »

REGLEMENT : BOURSE REGIONALE DESIR D'ENTREPRENDRE (BRDE)

<p>Objectif</p>	<p>Favoriser la création ou la reprise d'activité par des porteurs de projet qui souhaitent créer leur propre emploi en Poitou-Charentes.</p> <p>Principe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une aide à la personne pour la création de son propre emploi via la création ou reprise d'activité (y compris celles qui sont sous statut SCOP). - l'aide doit constituer un effet levier qui permet de compléter le plan de financement afin de pouvoir démarrer l'activité, d'obtenir toute aide de la part d'organismes bancaires ou autres, - la demande de bourse ne constitue pas un droit systématique à l'aide. - La BRDE ne peut être mobilisée: <ol style="list-style-type: none"> 1) comme une aide directe à l'entreprise ; aussi ne doit-elle pas faire l'objet d'une immatriculation avant la décision du jury ou du Comité Régional « Chèque Création » (CRCC). 2) dans le cadre d'un projet soumis au régime «micro social simplifié» et faisant l'objet d'une dispense d'immatriculation (auprès du Répertoire des Métiers , Registre du Commerce et des sociétés, URSSAF, Service des impôts...) en vertu du décret N° 2008-1488 du 30 Décembre 2008 (Journal Officiel du 31 décembre 2008) pris en application des articles 8, 14, 16, 56 et 59 de la loi N° 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie »
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Porteurs de projets (ex : demandeur d'emploi, étudiant, salarié,...) souhaitant opter pour un statut de chef d'entreprise.</p> <p>Créateurs ayant testé leur activité depuis moins d'un an maximum (à compter de la déclaration auprès de l'INSEE) sous la forme d'une entreprise individuelle dispensée d'immatriculation et soumis au régime « micro social simplifié » et qui optent pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la radiation de leur activité sous le régime pré-cité en vue de la création d'une entreprise faisant l'objet d'une immatriculation auprès du RCS, RM, URSSAF, ... - la création de leur propre emploi à temps plein. Demande individuelle ou collective (une Bourse Régionale Désir d'Entreprendre par porteur qui créé son propre emploi). <p><u>Ne sont pas éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - personne souhaitant poursuivre son emploi de salarié (excédent un mi-temps) après l'immatriculation et le démarrage de son activité. <p>Toutefois le jury (ou à défaut le CRCC) peut autoriser exceptionnellement un porteur de projet à conserver son emploi à temps partiel (n'excédant pas le mi-temps) au maximum 6 mois à partir de la date de démarrage de l'activité (le temps que l'activité dégage un chiffre d'affaires suffisant pour la rémunération du chef d'entreprise).</p> <ul style="list-style-type: none"> - personne ayant bénéficié d'une BRDE pour l'exercice d'une précédente

	<p>activité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - chef d'entreprise ayant cessé son activité depuis moins d'un an. Toutefois la Présidente de Région peut accorder une dérogation si l'arrêt de l'activité (de moins d'un an) est dû à un cas de force majeure (ex: maladie, décès d'un membre proche de la famille, divorce,...), - personne co-gérante ou associée salarié d'une autre entreprise, - conjoint collaborateur, cotisant solidaire, retraité, militaire percevant une allocation ou pension de retraite supérieur à 75% du SMIC.
<p>Activités éligibles</p>	<p>Toutes activités pérennes sur le plan régional n'ayant pas fait l'objet d'une immatriculation avant la décision du jury ou du Comité Régional « Chèque Création » (CRCC).</p> <p><u>Ne sont pas éligibles les activités</u> qui de par leur nature, leur mode de financement ou leurs conditions d'exercice ne justifient pas d'un financement public.</p> <p>a) <u>inéligibilités liées aux conditions de création</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - activité immatriculée avant décision du jury (ou CRCC). <u>Toutefois, la Présidente de Région peut accorder une dérogation si :</u> <ul style="list-style-type: none"> - le porteur de projet doit impérativement immatriculer son activité pour obtenir un agrément préfectoral, une habilitation (ex : carte professionnelle, licence taxi,...), - la date de réunion du jury de l'Atelier de la Création ou du CRCC est reportée. - activité dont le siège social est situé hors Poitou-Charentes, - activité dont l'infrastructure se situe hors Poitou-Charentes même si le siège social est déclaré en Poitou-Charentes, - holding et activité adossée à une holding dont le porteur n'est pas le PDG de la Holding, - activité saisonnière, - activité franchisée assurant au franchiseur le versement d'une commission supérieure à 15% du Chiffre d'Affaires, - activité en phase de test au sein d'un incubateur, d'une couveuse d'entreprise ou en portage salarial, - activité (portée par plusieurs personnes) comportant un associé déjà chef d'entreprise (ou co-gérant, associé salarié), - activité en location gérance qui ne présente pas un caractère pérenne (la Région étudiera les projets avant qu'ils soient soumis au jury de l'atelier de la création), - structure associative, - activité (hors reprise) présentant un plan de financement supérieur à 250 000 €. <p>b) <u>inéligibilités liées au secteur d'activité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organismes de formation soumis à la déclaration auprès de la DRTEFP, - activité spécialisée dans le conseil et bureau d'études, - activité d'agent commercial à uni carte (tout secteur) et à multicartes dans le secteur de l'immobilier, du placement financier, du patrimoine, - activité de courtage dans l'immobilier, si le créateur est rémunéré par une autre agence, - activité relevant du secteur des assurances, bancaire, des métiers des jeux et

	<p>favorisant des mouvements financiers,</p> <ul style="list-style-type: none"> - activité spécialisée dans le soutien scolaire sous franchise, - activités régies par le Code de l'action sociale et des familles, - activité relevant du secteur des professions de santé (y compris paramédicales, médecines parallèles), - activité de bien-être ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance du Code de la Santé Publique, - activité éligible aux aides du secteur agricole et cultures marines (y compris l'héliciculture, apiculture), - activité relevant d'autres modes de financement de la Région (aide aux entreprises (hors CORDEE TPE), interventions sectorielles), - offices ministériels.
<p>Montant et modalités de versement de l'aide</p>	<p>Une aide forfaitaire de 1 000 (minimum) à 10 000 € (maximum) définie en fonction de la situation et les besoins réels du porteur de projet, la faisabilité du projet, les besoins et les ressources mobilisées, les emplois générés,... en veillant à l'effet levier.</p> <p>Afin de faciliter la création ou reprise d'une entreprise par les femmes, et atteindre une parité hommes/femmes parmi les bénéficiaires, une bonification du montant de la bourse de 20% maximum sera accordée à chaque femme créatrice de son propre emploi. Cette aide supplémentaire pourra notamment être utilisée au paiement de diverses prestations permettant aux femmes de mieux concilier vie familiale et professionnelle. Le montant total de la bourse ne pourra excéder 12 000 €.</p> <p><u>Versement (modalités précisées dans la notification d'aide) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 70 % dès notification de l'aide et au vu de l'attestation d'engagement de l'activité et des pièces sollicitées (dont l'extrait d'enregistrement au registre du commerce ou répertoire des métiers ou de l'URSSAF,..., l'attestation de participation au forum Internet), - 30 % après 6 mois effectifs d'activité au vu de l'avis du jury (ou du CRCC) et sous réserve des critères fixés par le règlement. <p>Le jury (ou à défaut le CRCC) peut décider de procéder au versement de la bourse en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux acomptes (50/50) en fonction du degré de maturité et/ou de viabilité potentielle de l'activité, - une seule fois si celle-ci n'excède pas 1 000 € et si toutes les conditions sont requises (compétences avérées de l'entrepreneur, marché à potentiel, stratégie commerciale et plan de financement assuré) <p>Dans cette hypothèse, le porteur de projet s'engage à renseigner la Région et le Territoire (via l'Atelier de la Création) sur le devenir de son activité à 6 mois.</p> <p>Le porteur de projet dispose d'un délai de 18 mois pour solliciter la totalité du versement de la bourse à compter de la date de notification. Au-delà de ce délai les crédits seront annulés.</p>
<p>Origine des fonds</p>	<p>Le financement de la bourse est assuré de la façon suivante :</p> <p><u>Territoires couverts par un Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) ou une convention spécifique dans la limite des crédits inscrits au contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Région</u> : 80% - <u>Territoire</u> : 20% sur ses fonds propres ou sur les fonds provenant d'autres structures.

	<p><u>Territoires non couverts par un CRDD ou une convention spécifique :</u> -<u>Région</u> : 100%</p> <p><u>Projet sous statut SARL SCOP (+ 4 associés salariés) :</u> -<u>Région</u> : 100%</p>
<p>Constitution du dossier et pièces nécessaires</p>	<p><u>Pour la décision d'attribution</u> : 1 exemplaire original détaillant l'activité, dossier-type BRDE, fiche de synthèse, éléments financiers pour la première année (plan de financement initial, les besoins détaillés (dont le besoin de fonds de roulement et de trésorerie), les ressources multiples (provenant au minimum d'un autre partenaire financier) mobilisées dont l'apport personnel* (en espèce et/ou en nature), le compte de résultats, le plan de trésorerie, document d'identité, relevé d'identité bancaire (au nom propre du bénéficiaire), Curriculum Vitae, diplôme ou certificat nécessaire à l'exercice de l'activité et le certificat de radiation de l'activité sous régime « micro social référent »..</p> <p><u>Pour le 1^{er} versement</u> : au vu de l'extrait d'enregistrement au répertoire du commerce, des métiers ou de l'URSSAF,..., de l'attestation de prêt ou autre financement, et des pièces sollicitées (l'attestation de participation au forum Internet, le cas échéant) par le jury (ou le CRCC),</p> <p><u>pour le 2^{ème} versement</u> : sur production du dossier de suivi post-crétion, l'attestation de présence au Forum Internet et éventuellement des pièces sollicitées par le jury (ou le CRCC) relatives au statut du porteur de projet et de l'entreprise.</p>
<p>Procédure d'attribution</p>	<p><u>Participation des porteurs de projet au forum régional de sensibilisation à Internet soit en amont de la création de l'activité ou en post création.</u> Cette participation entre dans le cadre de la formalisation et le développement du projet par la découverte et l'utilisation des outils offerts par Internet.</p> <p><u>Territoires disposant d'un Atelier de la Création :</u> - dépôt de la demande de la BRDE à l'Atelier de la Création correspondant au lieu de localisation du projet, ou à défaut, auprès du Pays ou de la Communauté de Communes, - audition du porteur de projet, - examen et décision par le jury de l'Atelier de la Création (+ CRCC pour les projets relevant du Haut Poitou), - notification Région/Territoire et versement de l'aide au porteur de projet par le Pays ou l'Agglomération (pour les projets du Haut Poitou : le versement sera effectué par chacune des collectivités),</p> <p>Concernant la décision de versement du 2^{ème} acompte, le porteur de projet pourra, s'il le souhaite, argumenter le développement de l'activité devant le jury ; de même le jury pourra solliciter la présence du créateur pour un échange.</p> <p><u>Territoires ne disposant pas d'Atelier de la Création :</u> - dépôt de la demande BRDE auprès du Pays ou Communauté de Communes correspondant au lieu de localisation du projet qui la transmet à la Région Poitou-Charentes, - examen du projet et avis par le CRCC, - décision par la Présidente de la Région Poitou-Charentes, - notification et versement au porteur de projet par la Région..</p> <p>Les porteurs de projet seront sollicités pour un entretien avec les élus du</p>

	<p>territoire et l' élu régional référent au moment de la décision d'attribution de la bourse et/ou du versement du 2^{ème} acompte).</p> <p>Eventuellement le CRCC pourra solliciter la présence du créateur pour un échange sur l'activité.</p>
Clauses d'annulation et de reversement	<p>Le remboursement de la totalité de la bourse est exigé du porteur de projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la décision en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revente de l'activité, - délocalisation hors Poitou-Charentes, - utilisation de la bourse en méconnaissance du règlement ou modalités d'attribution, - pratiques professionnelles frauduleuses ou illégales, - poursuite de l'activité de salarié non conforme au règlement.
Modalités d'accompagnement	<p>L'accueil, l'accompagnement et le suivi post création du porteur de projet sont assurés par l'Atelier de la Création avec l'appui de ces partenaires (ou à défaut par le Pays ou la Communauté de Communes).</p> <p>Le financement de l'Atelier est assuré dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable ou de la convention spécifique (part régionale plafonnée à 80% pour le fonctionnement),</p> <p>Pour optimiser la structuration du projet et le développement de l'activité, la Région accompagne les porteurs de projet via :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le Forum régional de sensibilisation aux outils Internet, (1 journée), -le Chèque TIC (appui à la création et référencement du premier site Internet de l'entreprise (conditionné à l'obtention de la BRDE)
Animation, suivi et évaluation	<p>La Région assure l'animation du réseau régional des Ateliers de la Création, le suivi et l'évaluation du dispositif « Bourse Régionale Désir d'Entreprendre ».</p> <p>Un rapport d'évaluation sera présenté chaque année à la Commission Permanente du Conseil Régional.</p> <p>Ces fonctions sont assurées par le service ad hoc de la Région Poitou-Charentes.</p>
Date de mise en œuvre	1er Juillet 2009
Contact Ateliers de la Création	<p>Cartographie et coordonnées disponibles sur le site de la Région :</p> <p>www.ateliersdelacreation.poitou-charentes.fr</p> <p>www.poitou-charentes.fr</p> <p>www.portail-poitou-charentes.fr</p>
Contact Région Poitou-Charentes	<p>Service Emploi/Economie de Proximité/Réseaux:</p> <p><u>téléphone</u> : 05 49 38 47 51 ou 05 49 55-81-11</p> <p><u>courriel</u> : desirdentreprendre@cr-poitou-charentes.fr</p>